

Negotiations on textiles and apparel in the North American Free Trade Agreement (NAFTA) concluded in 1992 with increased restrictiveness in the FTA rules of origin. However, TRQs have again been negotiated to provide NAFTA duty treatment up to specific annual quantities for goods that do not meet the NAFTA rules of origin. Under NAFTA, these exemptions — known as Tariff Preference Levels (TPLs)—have been substantially increased and expanded over the FTA levels and include growth rates for the first five years of the Agreement. NAFTA also includes a specific provision for a general review of all the rules of origin after five years of the Agreement's operation; extension of duty drawback for two years beyond the FTA expiry date of January 1, 1994, and implementation of a partial drawback system thereafter; and safeguard mechanisms during the transition period against imports from Mexico causing market disruption. Finally, the FTA TRQ for non-wool fabric was not secured beyond the end of 1992. In the context of the NAFTA negotiations, however, the United States agreed that this TRQ would be extended for 1993, provided an overall agreement was reached for textiles under NAFTA.

(b) Agricultural Products

- 1) During 1992, four product groups were maintained on the Import Control List in order to support supply management of poultry under the *Farm Products Marketing Agencies Act*. These restrictions were applied to the following:

- turkey and turkey products;
- eggs and egg products;
- chicken and chicken products; and

Les dispositions sur les textiles et le vêtement contenues dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu en 1992 restreignent davantage les règles d'origine de l'ALE. Mais des contingents tarifaires ont à nouveau été négociés pour accorder le traitement tarifaire de l'ALENA à concurrence de quantités annuelles spécifiées pour les marchandises qui ne satisfont pas aux règles d'origine de l'ALENA. Aux termes de l'ALENA, ces exemptions - appelées niveaux de préférence tarifaire (NPT) - ont été sensiblement accrues et élargies par rapport aux niveaux de l'ALE; elles prévoient des taux de croissance pour les cinq premières années de l'Accord. L'ALENA prévoit aussi l'examen général de toutes les règles d'origine après cinq ans d'application de l'Accord, la prorogation des ristournes de droits pendant deux ans suivant la date d'expiration prévue dans l'ALE (le 1^{er} janvier 1994), et l'application subséquente d'un régime de ristournes partielles. Pour la période de transition, il prévoit aussi des mécanismes de sauvegarde contre les importations de produits mexicains qui perturbent le marché. Enfin, le contingent tarifaire de l'ALE pour les tissus autres qu'en laine n'a pas été prolongé au delà de la fin de 1992. Mais pendant la négociation de l'ALENA, les États-Unis ont accepté que ce contingent soit maintenu en 1993, à condition qu'il y ait une entente globale sur les textiles dans l'ALENA.

(b) Produits agricoles

- 1) En 1992, quatre groupes de produits ont été maintenus sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée. Le but était de favoriser la gestion de l'offre de volaille sous le régime de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Les limitations ont frappé les produits suivants :

- dindons et les produits qui en sont entièrement dérivés;
- oeufs et les produits des oeufs;
- poulets et les produits qui en sont entièrement dérivés; et